



- Communiqué de presse -

14/02/2018

Nouvelle qualification OPQIBI : « Etude ACV bâtiments neufs (référentiel E+C-) »

L'édition 2018 de la nomenclature OPQIBI vient de paraître.

Elle intègre une nouvelle qualification pour les prestataires d'ingénierie (bureaux d'études, sociétés d'ingénierie, ...) :

- **13.33 : Etude ACV bâtiments neufs (référentiel E+C-)**

Cette qualification correspond à la réalisation d'une évaluation environnementale d'un bâtiment neuf avec une méthode d'analyse de cycle de vie (ACV) selon le référentiel « Energie Carbone » en vigueur à la réalisation de la prestation.

Son attribution repose sur la capacité à appliquer la méthode et à réaliser les calculs exigés par ce référentiel, calculs établis à partir d'un logiciel validé par le Ministère en charge de la construction et conduisant à la production de la synthèse d'étude environnementale exigée.

Conçue en collaboration notamment avec l'ADEME, l'Association HQE, CERQUAL, CINOV, PROMOTELEC, Syntec-Ingénierie et l'USH, la nouvelle qualification bénéficie de la **reconnaissance « RGE »**.

Son contenu et ses critères d'attribution sont disponibles sur le site www.opqibi.com.

A propos de l'OPQIBI

L'OPQIBI est l'Organisme de Qualification de l'Ingénierie. Créé en 1969, il s'agit d'un organisme « tierce partie » indépendant composé de 25 membres représentant les donneurs d'ordre (AITF, ATTF, FFB, FNTP, ENGIE (GDF-SUEZ), FNSCOP du BTP, IHF, SNCF, SIAAP, UNARC, USH, Ville de Paris), les prestataires d'ingénierie (CINOV, SYNTEC-INGENIERIE) et les institutionnels (AFITE, AQC, ASTEE, ATEE, CSCA, SNIPIF, UNGE, UNSFA). Association loi 1901, il dispose de protocoles avec les Ministères en charge de la construction, de l'environnement et de l'Industrie et est accrédité par le COFRAC sur la base de la norme NF X50-091 (certificat n° 4-0526).

L'OPQIBI délivre des **certificats de qualification** aux prestataires exerçant l'ingénierie, à titre principal ou accessoire, dans les domaines suivants : Bâtiment, Infrastructure, Énergie, Environnement, Industrie, Loisirs - Culture - Tourisme.

Une qualification OPQIBI atteste de la compétence d'une structure (personne morale) pour réaliser une prestation déterminée. Elle a pour objectif de sécuriser les clients dans leurs choix de prestataires capables de mener à bien leurs projets.

Une qualification est attribuée sur la base des critères suivants :

- critères légaux, administratifs, juridiques et financiers
- critères techniques liés aux moyens d'une structure (moyens humains, matériels et méthodologiques)
- critères techniques liés aux références d'une structure (attestations clients, contrats et rendus d'études)

L'OPQIBI est, depuis novembre 2013, signataire de la charte « RGE Etudes » de l'ADEME.

Il compte actuellement **1920 structures d'ingénierie qualifiées** de toutes tailles, dont 750 bénéficient de la reconnaissance « RGE ».

Pour en savoir plus : www.opqibi.com

Contact Presse :

Stéphane MOUCHOT - 01.55.34.96.33 - opqibi@opqibi.com